

Direction des
affaires juridiques,
de la commande
publique et des
moyens généraux

BUREAU DU JEUDI 11 MAI 2023

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 26 avril 2023, s'est réuni le 11 mai 2023 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Pascale LABBE
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusée

Madame Nadia AZOUG - mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE	Directeur Général
Madame Cécile MAGE	Directrice Générale Adjointe
Madame Linda PORCHER	Directrice Générale Adjointe
Madame Clémence DEBAILLE	Directrice Générale Adjointe
Madame Pauline HUGOT	Cheffe de cabinet
Madame Christelle ROSENTHAL	Assistante de Direction

Excusé.e.s

Monsieur Jean-Marc POULAIN	Directeur Général Adjoint
Madame Prisca PREVOT	Assistante de Direction

**Direction de la gestion
du patrimoine, de la
gestion locative, des
attributions et des
politiques sociales**
Agence de Romainville

Objet : **Romainville - 19 Benfleet**
Fixation des tarifs de stationnement d'un parking souterrain

LE PRESIDENT EXPOSE

Considérant les travaux relatifs à la création de 10 emplacements moto et d'un emplacement véhicule non boxé sis 19 rue de Benfleet à Romainville.

03 - Benfleet V01

Considérant que la tarification à 16 euros est cohérente avec le prix actuellement proposé sur d'autres stationnements moto de l'agence de Romainville.

Bureau

Délibération n°
02.03.23

Considérant que la tarification à 47,08 euros est identique au prix actuellement proposé sur les places de stationnement véhicule non boxées de la même résidence.

Adopté à l'unanimité

LE BUREAU DELIBERE

Adopté à la majorité

Article 1

Voix contre

Acte l'ajout de 10 emplacements moto dans le parking souterrain de la résidence 19 Benfleet.

Abstention (s)

Article 2

NPPV

Fixe la tarification de ces emplacements moto au montant de 16 euros TTC par mois.

Article 3

Acte l'ajout d'un emplacement véhicule dans le parking souterrain de la résidence 19 Benfleet.

Article 4

Fixe sa tarification au montant de 47,08 euros TTC par mois.

Le Président

Mathieu MONOT
Conseiller Départemental